



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Mai 2025

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 13/05/2025

Date de la publication : 13/05/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DALL'ANESE Lisa - DE MARCHI Céline - MILANESE Antoine - VALADE Pierre

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, COUZIGOU Laurent, RESSES Lisa, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : Mme TILLOS Marie-Hélène.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte
M. COUZIGOU Laurent à M. CAMBE Thierry

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 18
Procurations : 2
Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 033/2025 OBJET : DÉSIGNATION JURYS D'ASSISES 2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort de neuf personnes devant constituer le jury d'assises pour l'année 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après tirage au sort,
DÉSIGNE:**

AR Prefecture

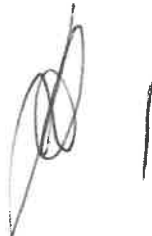
047-214702334-20250519-033_2025-DE
Reçu le 20/05/2025

- Mm [REDACTED] Emeline
- Mm [REDACTED] Murielle
- M [REDACTED] André
- M. [REDACTED] Jacques
- M [REDACTED] Jean
- Mme [REDACTED] Fanny
- Mme [REDACTED] Delphine
- Mm [REDACTED] Sylvie
- Mme [REDACTED] Alexandra

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 20/05/2025 et de l'affichage en date du 20/05/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.